

La mission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon

Jean-Paul LABORIE

Professeur émérite, membre du LISST – CIEU

Université Toulouse II – Jean-Jaurès

Créée en 1963 par décret, cette structure est très originale dans l'administration française. C'est une « administration de mission », c'est-à-dire qu'elle est la responsable unique de l'opération. Présidée par Pierre Racine, elle est composée des représentants des sept ministères intéressés, du Préfet de Région et elle est dotée de la pleine responsabilité de l'opération. Elle relève du premier ministre et fixe les principes de l'aménagement touristique.

La mission qui en plus dispose d'une dotation budgétaire conséquente et globale a donc une grande liberté d'action et dans le domaine de l'urbanisme en particulier. Le Plan d'Urbanisme d'intérêt régional approuvé par le gouvernement permet d'assurer la maîtrise des sols (5000 ha acquis) et il édicte les règles d'aménagement du littoral sur 180 km de long.

La mission a cessé ses activités en 1982, la poursuite des opérations d'aménagement s'effectuant dans un contexte de décentralisation. Son efficacité à conduire un vaste programme a incité à dupliquer l'initiative pour le littoral aquitain. En 1967 la DATAR annonce la création d'une Mission interministérielle. Cependant les moyens consacrés n'ont couvert que des frais d'étude et de quelques opérations pilotes et l'adhésion des collectivités locales a été timorée.